

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, Mme Abomangoli, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 01-04 du 12 décembre 2019

AVENANT AU MARCHÉ N° 20169300001844 POUR LA CONSTRUCTION À ROSNY-SOUS-BOIS DES NOUVEAUX BÂTIMENTS TECHNIQUES POUR LA DEA ET D'UN GARAGE DÉPARTEMENTAL – LOT N°1 : CLOS - COUVERT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20169300001844 notifié le 22 décembre 2016 à la société FPB SIMEONI,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Vu l'avis de la commission des appels d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant n°5 au marché n°20169300001844 conclu avec l'entreprise FPB SIMEONI pour les travaux de construction à Rosny-sous-Bois des nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental – Lot n°1 Clos - Couvert, d'un montant total de 427 680 € HT, soit 513 216 € TTC augmentant de 2,59 % le montant de ce marché en l'établissant à 16 964 634,69 € HT, soit 20 357 561,63 € TTC ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.